

La Ville d'Aizenay
Service Affaires scolaires

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2022-232

Objet : Acquisition d'une sauteuse I VARIO 100 litres pro pour le restaurant scolaire

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-7,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'acquérir une sauteuse I VARIO 100 litres pro pour le restaurant scolaire Louis Buton,

Considérant la consultation effectuée par le service Affaires scolaires auprès de trois prestataires,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Considérant l'offre n°12005489 remise par la société MENUET – PA. Les Judices Sud-Square Vasco Gama-B.P.164 85301 CHALLANS Cedex

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'offre n° 12005489 remise par la société MENUET – PA. Les Judices Sud-Square Vasco Gama-B.P.164 85301 CHALLANS Cedex pour l'acquisition d'une sauteuse I VARIO pour le restaurant scolaire LOUIS BUTON rue du pont des quatre mètres, pour un montant de 15 085.65 € HT soit 18 102.78 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 27 octobre 2022
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié sur le site internet le : 03/11/2022



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.